

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Secrétaire-traducteur/secrétaire-traductrice		Code fonction 5.01.009	
2. But de la fonction Assurer les tâches de secrétariat ainsi que pour une part essentielle de son activité, la traduction et la rédaction de textes et rapports divers.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la dactylographie de textes dictés ou enregistrés, de rapports et de procès-verbaux, la préparation, le classement et la tenue à jour de dossiers et de documents divers; la fixation de rendez-vous; la tenue d'agenda et la réception de personnes au secrétariat; - la traduction de textes et rapports administratifs, techniques ou juridiques, demandant l'étude du texte original afin d'en comprendre et d'en respecter le sens, la phraséologie et la terminologie; la rédaction des textes traduits; la prise et la donnée de renseignements téléphoniques, principalement en langue étrangère; - l'exécution d'autres tâches administratives spécifiques au secrétariat. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	F	A	G	Cl. max. 12
Points	30	9	31	5	41	Total 116